

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT
N° 68213

Portant Interdiction de tourner sur
RUE DES PRES DE BROU
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement général de circulation sur interdiction de tourner.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules circulant RUE DES PRES DE BROU, en provenance de L'AVENUE PABLO PICASSO ont l'interdiction de tourner à gauche vers sur le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

Article 2 : Les véhicules circulant RUE DES PRES DE BROU, en provenance de L'ALLEE CHARLES DE GAULLE ont l'interdiction de tourner à gauche sur la RUE ABBE GRINGOZ.

Article 3 : Les véhicules circulant RUE DES PRES DE BROU, en provenance de la RUE DU MOULIN DE BROU ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE ABBE GRINGOZ.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **22/01/2026**

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK